

L'an deux mille neuf et le vingt deux décembre (22 décembre 2009) à 17 heures 15, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS**, régulièrement convoqué en date du 16/12/2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bernard ESMIEU**
Secrétaire de Séance : Guy VERDON

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (22) En exercice (22)

Etaient présents :

Eygliers :	Jean MOREL Guy VERDON Laurent GIRAUD	Saint Clément /Dee:	Jean Louis BERARD Benoît ROZAN
Guillestre :	Bernard LETERRIER François CHARPIOT Dominique MOULIN Emmanuel MOLLE	Saint Crépin :	Bernard ESMIEU Eric FERRET Jean Mary MICHEL
Montdauphin :	Gilbert FIORLETTA François RAITBERGER	Réotier :	Michel MOURONT
Risoul :	Max BREMOND Jean-Louis GARNIER	Vars :	Pierre EYMEOD

Qui ont pris part à la délibération (18)

Votes : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°14

Objet : Budget Annexe Assainissement
Redevance épuration 2010

Contexte:

Le Président rappelle à l'assemblée que le service "assainissement – épuration" est géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial (CGCT, art L. 2221-1): les recettes et dépenses doivent donc s'équilibrer, au sein du budget annexe.

La REDEVANCE ÉPURATION 2010 a pour but de dégager les ressources nécessaires à cet équilibre. Elle est due pour les usagers raccordés ou raccordables à des équipements publics de transfert et d'épuration pour le déversement des eaux usées domestiques, dans les communes d'Eygliers, Guillestre, Mont Dauphin, Réotier, Risoul, Saint Clément sur Durance, Saint Crépin, à l'exclusion de la commune de Vars.

Dans ce même périmètre, les auteurs de déversement d'eaux usées non assimilables à des eaux usées domestiques, relèvent de la redevance ÉPURATION INDUSTRIELS.

La redevance épuration se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle (au m³ d'eau consommé).

Lorsqu'il n'y a pas de compteurs permettant d'évaluer la consommation, celle ci sera évaluée à:

- 100 m³ par abonné de la catégorie "Part Fixe Général", hors restaurant;
- 8.64 m³ X capacité d'accueil, pour les restaurants;
- 9 m³ X capacité d'accueil, pour les campings;
- 12.24 m³ X capacité d'accueil, pour les hébergements collectifs.

La part proportionnelle pour l'année 2010 est de 0.085 € par m³ d'eau consommé.

Il est proposé que les redevances pour les parties fixes pour l'année 2010, soient les suivantes:

Reçu par la Préfecture
24 DEC. 2009

CATÉGORIES	REDEVANCES 2010
PART FIXE Général <i>Comprenant notamment: Logement, Bureaux, Administrations, Artisans Entreprises, Commerces, Restaurants</i>	61.80 €
PART FIXE Hébergement collectif de grande capacité supérieure à 8 personnes: <i>Comprenant notamment: Hôtels, Centre de vacances, Maison de retraite, Refuge...</i>	15.60 € / couchage
Chambre et Table d'Hôte	7.92 € / couchage
PART FIXE Etablissement scolaire secondaire	30.96 € / classe
PART FIXE Camping	15.60 € / emplacement effectif
+ Restauration dans camping	+ 61.80 €
PART FIXE Camping - Caravaneige	17.04 € / emplacement effectif

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve l'exposé du Président,
- Accepte le montant de ces redevances au titre de l'année 2010,
- Autorise le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes du Guillestrois au titre de l'année 2010.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président
Bernard ESPIRE

